Saleilles	**Décision Municipale n° 026/2026** **Nomenclature :** 1.6 – Actes relatifs à la maitrise d'œuvre **Objet : Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du centre ancien de la commune, confiée au cabinet d'études « BE 2T Ingénierie » sis 440, rue James Watt-66100-Perpignan.**

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 13/04/2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du centre ancien de la commune ;
VU la consultation adressée le 10/07/26 à trois cabinets d'études, à savoir « GAXIEU » sis 4, rue du Moulinas-66330-Cabestany, « SEIRI » situé 70, avenue de Milan-66000-Perpignan et « BE 2T Ingénierie » sis 440, rue James Watt-66100-Perpignan ;
VU le rapport du 14/09/26 d'analyse des trois offres reçues avant la date limite du 04/09/2026 à 12h ;
CONSIDERANT que le cabinet d'études « BE 2T Ingénierie » se classe en première position avec une note totale de 92 pts/100 contre 89,5 pts/100 pour le cabinet « Gaxieu » et 81,5 pts/100 pour le cabinet « Seiri » ;
CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour que le projet cité supra soit mené jusqu'à son terme dans des conditions optimales d'exécution pour la ville ;

D E C I D E

Article 1er : **D'attribuer** la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du centre ancien de la commune au cabinet d'études « BE 2T Ingénierie » sis 440, rue James Watt-66000-Perpignan, cabinet le mieux-disant dans cette consultation.

Article 2 : **D'agréer** le coût de cette prestation d'un montant de 49 000 € H.T.

Article 3 : **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget communal 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Jordi DELCLOS

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Publication le : 29 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260925-dec-026-2026-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026